

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2014

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Mme Jocelyne Laliberté, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance tenue le 7 juillet 2014, a adopté le règlement numéro 491-2014 portant le titre de :

« RÈGLEMENT RÉGISSANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE PENDANT CES ASSEMBLÉES »

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE.

JOCELYNE LALIBERTÉ,
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

Promulgation : Consiste en l'étape finale du règlement 491-2014, où le règlement prend force.

But du règlement : Établir des règles de régie interne pour la tenue des séances et pour le maintien de l'ordre durant les séances du conseil de la Ville de Pont-Rouge

Date de prise d'effet : Le jour de sa publication, soit le mercredi 16 juillet 2014.